

Arrêté 074 / 2026 – Registre 8
Arrêté municipal réglementant la circulation dans tout le périmètre de la commune
Entre le 14 septembre 2026 et 16 octobre 2026 inclus

Le Maire de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-26, R. 571-1 à R. 571-97 ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et 2, L. 1421-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R. 1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, et suivants ;
VU le code pénal et notamment l'article R. 623-2 ;
VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique : études, relevés, tirage et raccordement souterrain et aérien, en sous-traitance pour AXIONE – 8 avenue de la Gare, CS 20125 Alixan – 26958 VALENCE cedex 9 de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune.
Vu la demande formulée en date du 14 septembre 2026 par l'entreprise Société ESS FIBRE OPTIQUE représenté par Mr HAMDI ESSAIED dont AXIONE et son sous-traitant.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 14 septembre 2026 jusqu'au 16 octobre 2026 inclus de 8h00 à 18h00.
La société ESS FIBRE OPTIQUE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, d'utilisation de trottoir, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre du déroulage sous terrain ou aérien et raccordement dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation du réseau ADN sur les rues et voies de la Commune.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la Société ESS FIBRE OPTIQUE

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux :

- la circulation pourra être alternée manuellement
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.
Il est obligatoire de respecter les limites de tonnage (10T) pour circuler dans la commune.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : L'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE s'engage à informer les riverains du lieu-dit du déroulement de ce chantier au plus tôt.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 7 : L'ampliation sera transmise au demandeur, à la Gendarmerie des Ollières, le SDIS et le Service Transport de la CAPCA

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Le 15 septembre 2026

Le Second adjoint

Christophe THOMAS

